

ANALYSE

*LA LUTTE
CONTRE LA
RADICALISATION
EN PRISON*



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Une analyse réalisée par

NASTASJA WARTEL & CAMILLE VAN DIEVOET

Richard Miller, Administrateur délégué du CJG
Corentin de Salle, Directeur du CJG

Septembre 2019

Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles
Tél. : 02.500.50.40
cjc@cjc.be
www.cjc.be

*LA LUTTE CONTRE LA
RADICALISATION EN PRISON*



INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, l'Europe est confrontée sur son sol à des attentats terroristes. La Belgique n'a malheureusement pas été épargnée : le musée juif, les attentats de Bruxelles, Charleroi, Liège. Ces attentats sont le fait d'individus radicalisés. Le cas de Benjamin Herman, radicalisé, ayant tué trois personnes en mai 2018 à Liège et l'attentat de Strasbourg en décembre 2018, démontrent la nécessité d'endiguer ce phénomène.

La radicalisation est un problème rencontré dans de nombreux pays. Aujourd'hui, les individus peuvent se radicaliser très rapidement. Cette radicalisation peut avoir lieu de diverses manières et la consultation des sites internet en fait partie. En effet, ces sites peuvent servir de propagande et de diffusion aux messages haineux et terroristes.

Mais la radicalisation est également présente en prison. Comment gérer ce phénomène ? Les solutions pour lutter contre la radicalisation en milieu carcéral ont suscité et continuent de susciter de nombreux débats. De nombreux pays européens ont pris des mesures au sein des établissements pénitentiaires et ont adapté ces dernières en fonction des informations relatives au recrutement et à la radicalisation.

Heureusement, le gouvernement fédéral n'a pas attendu les terribles attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles pour prendre des mesures afin de faire face à ce phénomène. Depuis 2015, ce sont en effet plus de trente mesures qui ont été adoptées par le gouvernement fédéral dans différents domaines : renforcement des moyens pour les services de sécurité (renseignement, défense, police, etc.), renforcement de nos outils tels que les nouvelles infractions pour les personnes partant combattre à l'étranger, l'augmentation du délai de la garde à vue à 48h, les perquisitions 24h/24, le retrait de la carte d'identité, le gel des avoirs des terroristes, etc.

C'est dans ce cadre qu'une de ces mesures nous intéresse plus particulièrement : le plan contre la radicalisation en prison. Ce plan a en effet vu le jour en 2015.

On fait souvent état de deux systèmes au sein des prisons : l'isolement pur et simple des personnes radicalisées ou la dispersion. En théorie, cela semble facile à mettre en œuvre. En réalité, la radicalisation en prison devient difficile à déceler. On le sait, la solution miracle n'existe pas. Le suivi des personnes radicalisées, en prison ou à leur sortie, constitue une véritable priorité sociétale et de sécurité publique.

LE PLAN DE LUTTE CONTRE LA RADICALISATION EN PRISON EN BELGIQUE

En mars 2015, le Ministre de la Justice Koen Geens a adopté un plan¹ de lutte contre la radicalisation en prison qui comprend dix points d'action. L'objectif de ce plan est double : éviter que des détenus se radicalisent en prison et encadrer les détenus radicalisés. Une cellule « Extrémisme » a vu le jour au sein de la direction générale des Etablissements pénitentiaire (DG EPI) afin de coordonner l'exécution de ce plan.

Parmi les points présents dans ce plan, on peut citer la volonté d'avoir une position plus forte en matière d'information. En effet, la lutte contre la radicalisation en prison requiert une étroite collaboration entre les services de renseignement et de sécurité, les autorités judiciaires et la DG EPI. L'objectif est aussi de mettre en place une approche individualisée, d'impliquer des représentants des cultes et de développer des programmes de déradicalisation (« désengagement »).

Un point important concerne l'implication systématique des représentants des cultes. La liberté de culte est essentielle, mais il est également important de pouvoir mieux encadrer la pratique religieuse dans les établissements pénitentiaires. A cet égard, le rôle des conseillers islamiques est primordial. En 2015, on comptait 19 conseillers islamiques dans les prisons. En juin 2018, leur nombre avait été augmenté à 34 (23,5 ETP) conseillers répartis dans les différentes prisons du pays.

Trois objectifs sont avancés dans ce plan : le confinement, la normalisation ainsi que le désengagement des radicalisés avec la mise en place de programmes de déradicalisation. Outre ce plan, il faut noter « les instructions particulières Extrémisme » qui établissent la « classification » des prisonniers radicalisés. S'il y a une certitude sur le profil « radicalisé », ces personnes sont isolées dans les cellules « De-Radex » du pays (Ittre et Hasselt). Il y a également les établissements « satellites » dans lesquels sont placés les détenus moins dangereux (Andenne, Lantin, Saint-Gilles, Bruges et Gand). Le placement en cellule De-Radex se base sur la décision du directeur général de la DG EPI. Un suivi individuel est prévu et les garanties nécessaires sont également prises en afin de prévenir ou réduire au maximum l'influence négative de ce groupe sur les autres détenus².

Par ailleurs, des formations spécifiques ont été prévues et renforcées pour les membres du personnel des prisons afin de faire face à ce phénomène, notamment pour les agents présents dans les deux cellules De-Radex. Ces formations sont consacrées aux notions de base « radicalisation », « Islam radical et normatif », etc. La formation de base de tous les nouveaux assistants de surveillance pénitentiaire a également été complétée par des informations sur la radicalisation et sa détection. Des formations supplémentaires ont également été données pour les imams et conseillers islamiques.

1 <https://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/Plland%27actionradicalisation-prison-FR.pdf>

2 <https://www.koengeens.be/fr/policy/3-strijd-tegen-radicalisering-in-de-gevangnissen>



Le but du projet de déradicalisation et de désengagement est tout d'abord de proposer un module de formation qui devra être consultable, tant par les agents pénitenciers que par les représentants de cultes qui seront en contact avec les détenus concernés. Le module de formation sera focalisé sur l'individu qui devra être soutenu par le personnel de la prison. Ce dernier devra être capable d'identifier le degré de radicalisation de l'individu, de dialoguer avec les détenus, de rendre la personne réceptive à un autre mode de pensée que le sien, etc. Ce module de formation devra également fournir des arguments de qualité au personnel pénitencier ainsi qu'apporter des réponses claires, nettes et précises aux questions et demandes les plus fréquemment posées et ce, tant au personnel qu'aux détenus³.

De son côté, la Sûreté de l'Etat a créé il y a quelques années une section spécifique chargée du renseignement en lien avec la radicalisation en prison⁴. Il est en effet important que l'échange d'informations entre les services de renseignement et les prisons soit adéquat.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE « ATTENTATS »

Une commission d'enquête a été mise en place après les attentats du 22 mars 2016 afin de faire la lumière sur ces tragiques événements. Le rapport de la commission d'enquête comporte quatre volets dont un consacré au radicalisme. Dans ce volet, un chapitre concerne précisément la radicalisation en prison dont voici certains éléments :

- La commission note que **les liens entre prisons et radicalisme ne sont absolument pas neufs** ;
- La commission a également fait le constat que le **processus de désengagement ne ressort pas exclusivement des compétences du fédéral** et qu'il

faut une action menée en concertation avec les entités fédérées (FWB et communauté flamande). Dès lors, la coopération entre État fédéral et entités fédérées doit permettre d'identifier les bonnes pratiques "locales" pour les généraliser ;

- La commission d'enquête recommande qu'un **accord de coopération soit conclu entre l'État fédéral et les entités fédérées**, dans le pénitenciaire, afin de stimuler le dialogue et l'échange ainsi que recenser et évaluer les projets et pratiques en lien avec la prise en charge des détenus radicaux ;
- La commission constate la **nécessité d'une individualisation de l'approche des détenus "radicaux"**. Celle-ci doit se traduire par un parcours de détention adapté à chaque situation.
- La commission insiste sur la nécessité du **suivi des détenus radicalisés après leur sortie** de prison.

LES INITIATIVES PRISES EN FLANDRE ET EN FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLES (FWB)

Il est important de préciser que la répartition des compétences en Belgique a pour conséquence que la déradicalisation des détenus dépend des entités fédérées. Une étroite collaboration en la matière entre entités fédérées et le fédéral est donc essentielle. Des initiatives ont été prises en Flandre et en Fédération Wallonie Bruxelles. Cette dernière a créé un centre d'aide (CAPREV) en janvier 2017 qui focalise davantage le travail sur la réinsertion que sur le désengagement. Il ne s'agit donc pas réellement d'un plan global, qui regroupe les deux approches dans le cadre de la déradicalisation. En 2019, la Belgique participe au programme « CésURE », projet pilote européen pour la déradicalisation en prison, financé par l'Union européenne et l'Université de Liège⁵.

3 <https://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/Plland%27actionradicalisation-prison-FR.pdf>

4 <https://www.vsse.be/sites/default/files/1-ra-fr-2018.pdf>

5 https://www.rtbfb.be/info/belgique/detail_la-belgique-participe-a-un-projet-pilote-de-deradicalisation-en-prison?id=9952793

La nouvelle déclaration de politique communautaire (2019-2024) indique certaines priorités en la matière dont, notamment :

- Renforcer les formations afin de sensibiliser les acteurs concernés au radicalisme violent ;
- Mettre en place une concertation entre les différents niveaux de pouvoir afin d'organiser un suivi précis des individus condamnés pour faits terroristes et qui terminent leur peine d'emprisonnement ;
- Coopérer avec la police, la justice etc., dans le cadre des compétences de la FWB, afin de lutter contre le risque de radicalisation dans les prisons, plus particulièrement pour les personnes condamnées pour de faits terroristes et qui terminent leur peine d'emprisonnement ;
- Evaluer le programme CESURE et, le cas échéant, étendre ce dernier à toutes les prisons.

La Flandre mise sur le suivi des détenus et la prévention et souhaite également travailler sur des projets européens en la matière. Après l'attaque sanglante de Benjamin Herman en mai 2018 à Liège, qui avait obtenu un congé pénitentiaire, la Flandre a décidé de prendre d'autres mesures. Le Ministre flamand du bien-être a en effet décidé de mettre en place un plan dédié directement aux personnes susceptibles de connaître une liberté conditionnelle.

COMMENT S'ORGANISE LA LUTTE CONTRE LA RADICALISATION EN PRISON DANS D'AUTRES PAYS ?

Comme nous l'avons déjà signalé, les systèmes de déradicalisation en prison varient selon les pays et démontrent une grande variété d'approches.

FRANCE

En France, selon le rapport du « Contrôleur général des lieux de privation de la liberté »⁶ de juillet 2016, le programme de « déradicalisation » de l'administration pénitentiaire n'a pas clairement été défini. Le personnel pénitentiaire dispose donc d'une certaine autonomie quant à l'organisation d'ateliers, ce qui laisse place à des disparités dans l'offre de prise en charge des individus radicalisés.

La prise en charge des détenus radicalisés repose souvent sur une **déconstruction du discours extrémiste et sur l'inculcation des valeurs de la République**. Les programmes de « déradicalisation » sont ouverts à tous les détenus mais la participation est obligatoire pour les individus jugés coupables.

Par ailleurs, un autre projet a également vu le jour dans le cadre du désengagement des personnes. Il s'agit du programme de Recherche et d'Intervention sur les Violences Extrémistes (RIVE). Ce programme (obligatoire) se déroule en complément et en partenariat avec les services des établissements pénitentiaires français.

Il est composé d'un psychologue, psychiatre, un aumônier et trois travailleurs sociaux.

En 2017, la France lance dans différentes prisons du pays une nouvelle approche pour gérer les détenus djihadistes : les « **quartiers d'évaluation de la radicalisation** » (QER). Ces unités ont pour objectif d'évaluer la dangerosité des individus radicalisés pour que le personnel pénitentier puisse par la suite adapter leur séjour en prison. L'évaluation de la radicalisation dure 4 mois et se base principalement sur de **longs entretiens individuels avec des psychologues, des éducateurs, des conseillers d'insertion et de probation, des membres du renseignement et des imams**. Le sort des détenus dépendra du résultat de leur évaluation : les détenus jugés violents sont placés à l'isolement, les autres sont envoyés dans des cellules individuelles de prisons classiques mais auront un suivi personnalisé réalisé par un psychologue et un éducateur.

En opérant de cette façon, la France change son approche et, plutôt que de regrouper les détenus radicalisés dans des unités spéciales, elle décide donc de les disséminer⁷. Ce programme d'évaluation de la menace extrémiste en prison ressemble fort à ce qui se fait en Belgique avec « les instructions particulières Extrémisme » et les cellules « De-Radex » et les autres cellules satellites où les détenus radicalisés sont évalués au cas par cas.

6 http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-2016-3es_web.pdf

7 https://www.francetvinfo.fr/france/jihadistes-francais/terrorisme-les-quartiers-d-evaluation-de-la-radicalisation-en-prison-nouvelle-approche-pour-gerer-les-detenus-jihadistes_2546423.html



Par ailleurs, depuis le mois de février 2017, la France s'est dotée d'un **réseau d'agents pénitentiaires opérant en collaboration avec les services de renseignement**. Ces personnes ont été formées afin de détecter des comportements suspects, tels que ceux liés aux risques terroristes et aux processus de radicalisation, au grand banditisme mais aussi aux tentatives d'évasion. Le Bureau central du renseignement pénitentiaire (BCRP) vient donc d'être créé en France. Il est devenu aujourd'hui, et par la force des choses, un interlocuteur incontournable pour la lutte contre le terrorisme djihadiste. Le directeur de l'administration pénitentiaire belge n'a d'ailleurs pas exclu l'hypothèse de création d'un service de renseignement dans les prisons belges.

ALLEMAGNE

En 2011, le Centre de la culture démocratique de Berlin lance « Hayat » (« la vie » en arabe), l'un des premiers programmes de lutte contre la radicalisation. Ce **programme, composé d'un officier de police et de spécialistes de l'islamisme radical, conseille et suit les jeunes radicalisés ainsi que leur famille**. Par la suite, l'Office fédéral pour l'immigration et les réfugiés s'associe à cette initiative et un numéro d'assistance national, Beratungsstelle Radikalisierung (le Centre d'information sur la radicalisation), verra le jour. « Hayat » propose également un programme de déradicalisation en prison dans lequel il prend la place de médiateur. Contrairement à « Hatif », les services de sécurité et de renseignement ne sont pas impliqués dans ce programme.⁸

Par ailleurs, le « Violence Prevention Network » (VPN), organisation non-gouvernementale, met en œuvre des programmes de déradicalisation en prison. Depuis 2001, il

travaille avec des **spécialistes qui maîtrisent parfaitement l'histoire, l'inter-culturalisme, la religion et la politique**. Ces formateurs, en échangeant avec les prisonniers, **déconstruisent certaines pensées des détenus grâce à la méthode « Verantwortungspädagogik »** (éducation à la responsabilité) et à la formation **anti-violence**. Le VPN s'organise en scindant une vingtaine de détenus en deux groupes distincts ; les individus en voie de radicalisation ou les individus déjà radicalisés. Ces détenus font l'objet d'un suivi particulier la plupart appartenant à des groupes terroristes ou étant soupçonnés de tentatives d'attentats en Allemagne. Ces intervenants expérimentés sont également formés par le VPN pour prévenir les conflits en milieu carcéral.⁹

GRANDE-BRETAGNE

En Grande-Bretagne, le programme « Prevent » (sous-programme de « Contest ») sort des oubliettes peu après les attentats de Londres en 2005. L'objectif principal de « Prevent » était d'empêcher qu'un individu ne tombe dans l'extrémisme radical en le repérant, évaluant le risque et en développant des mesures pour soutenir ces individus. En 2009, le programme « Contest » est révisé et « Prevent » en devient le dispositif central. En 2015, le gouvernement décide de durcir la législation répressive antiterroriste en votant le « Counter-Terrorism and Security Act » qui oblige les institutions étatiques telles que la police, les prisons, les autorités locales, les écoles, les universités ou encore la communauté musulmane britannique à empêcher les individus de s'engager dans le terrorisme et à signaler aux services de sécurité les individus à risque, en voie de radicalisation ou déjà radicalisés. Ce dernier **programme, dénommé « Channel », vise à apporter une aide à ces personnes vulnérables grâce aux travailleurs sociaux, psychologues et experts du religieux**¹⁰.

8 <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2015-4-page-171.htm>

9 https://efus.eu/files/2016/10/PS_Germany_ViolencePreventionNetwork_FR.pdf

10 <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2015-4-page-171.htm>

ESPAGNE

Pour mettre fin au terrorisme, et principalement aux violences terroristes commises par le groupe indépendantiste « ETA », l'Espagne a créé des mesures légales et pénitentiaires exceptionnelles. Le 30 juin 2003, ces dernières ont été amendées par la « Ley Orgánica de Cumplimiento Íntegro y Efectivo de las Penas » (Loi Organique pour l'Application Intégrale des Sentences d'Emprisonnement⁰). Les réformes concernent principalement **l'accomplissement intégral des peines**, c'est-à-dire l'augmentation du temps maximum de réclusion, l'exécution effective des peines, ainsi que des difficultés quant à l'obtention d'une libération conditionnelle pour les individus condamnés de terrorisme ou d'appartenance à des organisations ou à des groupes criminels.

DANEMARK

Au Danemark, le gouvernement est à l'origine de « l'EXIT Programme » (2014) qui a pour objectif de déradicaliser et de réhabiliter les djihadistes. Ce programme s'organise autour de l'« Infohus » créé en 2010 dans la ville d'Aarhus et dont **l'objectif principal est de déconstruire les discours utilisés par la propagande djihadiste**. L'« Infohus » sert également de renseignement sur les extrémismes et la radicalisation, et toute personne désireuse de s'informer ou de signaler des cas de soupçon de radicalisation chez un individu peut la contacter par téléphone 24h/24 via un numéro vert¹¹.

ITALIE

En Italie, pour réduire le risque d'attaques terroristes et garder le pays en sécurité, le gouvernement a opté pour une prévention qui passe par la déradicalisation de certains détenus. L'objectif est de renouer le dialogue avec eux grâce à **l'intervention d'imams dits « modérés », triés sur le volet, qui se voient comme des psychologues dont la mission première est d'orienter les prisonniers ignorants vers une voie plus « sage »**.

Pour endiguer la radicalisation en prison, l'Italie lance en 2018 un projet pilote dans lequel l'Union des communautés islamiques propose que des **femmes, expertes de l'Islam, soient envoyées dans les prisons pour nouer un dialogue avec les détenus**. Chaque semaine, et ce en complément du travail psychosocial, sont rédigés des rapports dont l'objectif est de signaler les individus radicalisés à la direction de la prison¹².

11 https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/pe_4-2015_eldifraoui-uhlmann.pdf

12 <https://www.rts.ch/info/monde/10070141-en-italie-des-femmes-pour-lutter-contre-la-radicalisation-en-prison.html>



QUE PENSENT LES EXPERTS DES POLITIQUES DE DÉRADICALISATION ?

Comme nous venons de le voir, les politiques de déradicalisation menées en prison dans différents pays sont assez larges. Quels sont les avis d'experts à ce sujet ?
Quand peut-on estimer qu'une personne est déradicalisée ?

Des experts du centre d'étude sur le terrorisme et la radicalisation (CETR) à l'Université de Liège estiment que les programmes menés par différents pays européens dans le cadre de la déradicalisation en prison ne sont **pas encore convaincants. Aucun élément mesurable ne permet en effet de garantir la déradicalisation d'un individu.** Pour certains, pour désengager un individu, il est nécessaire de **lui donner de nouvelles représentations** plutôt que de revenir sur la radicalisation en tant que telle. Tous semblent s'accorder sur le fait qu'il n'existe pas de solution miracle, ni de solution unique à cette problématique. Tous les pays européens sont plutôt au stade de **projets pilotes** pour lesquels il semble donc compliqué de mesurer l'efficacité à l'heure actuelle.

CONCLUSIONS

La grande diversité des approches détaillées ci-dessus et l'avis des experts démontrent une nouvelle fois que **la solution miracle n'existe pas face à ce phénomène**. Toutefois le gouvernement fédéral a mis en place un plan de lutte contre la radicalisation afin d'agir en la matière et plus largement de nombreuses mesures afin de lutter contre le terrorisme et le radicalisme. Encore limitées dans leur application, toutes les expériences citées dans cette analyse **manquent d'un recul suffisant**, pour qu'il soit légitime d'en tirer des conclusions directement transposables. Comme l'indique la Sûreté de l'Etat dans son dernier rapport 2017-2018, la radicalisation en prison est un véritable problème sociétal. Le risque zéro n'existe pas et n'existera jamais mais la sécurité des citoyens reste une priorité.

Une évaluation pourrait avoir lieu au sujet des **cellules De-Radex** afin de voir ce qui peut encore être réalisé. Il est également **essentiel que l'échange d'informations liées aux détenus radicalisés soit encore renforcé entre les prisons et les services de renseignement**. Enfin, une évaluation du suivi des congés pénitentiaires pour les personnes radicalisées pourrait également être envisagée afin que celui-ci soit plus strict.

Il semble encore trop tôt pour apporter une évaluation totale sur la mise en place du désengagement (déradicalisation) en prison. Toutefois, il est essentiel que chaque détenu radicalisé fasse l'objet d'un suivi individualisé étant donné la diversité des profils. **La déradicalisation n'est pas la solution unique et c'est la raison pour laquelle, toutes les mesures prises par le gouvernement fédéral sont également primordiales** afin de lutter contre ce phénomène, devenu un enjeu sociétal.

A leur sortie de prison, les détenus considérés comme radicalisés sont surveillés. Le gouvernement fédéral a en effet décidé de **rendre obligatoire les cellules de sécurité intégrale locale (CSIL)**. Ces cellules sont chargées de **faire le suivi des personnes radicalisées sur leur territoire ainsi que de détecter de nouveaux cas**. Elles sont composées des services sociaux d'une ville, du bourgmestre, de l'administration et de d'autres services utiles dans ce cadre (par exemple, l'école). Ces CSIL sont en lien avec les Taskforce locales, ces dernières travaillant de manière réactive et répressive par le biais d'un suivi policier et judiciaire.

La menace est en constante évolution, la réponse à apporter doit également l'être. Nous devons rappeler l'importance de nos valeurs, de nos libertés et du partage de celles-ci. Il convient de **rester vigilant et d'agir tant en amont (prévenir) qu'en aval (punir) face à la menace terroriste**. La lutte contre la radicalisation en prison doit rester une priorité pour les années futures et il est essentiel de toujours progresser dans ce domaine afin de continuer le travail et prendre d'autres mesures jugées utiles en la matière.



*Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles*

*02.500.50.40
info@cjg.be*

www.cjg.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES